

DELIBERATION N° 79/128 : INDEMNITE DE SINISTRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte la quittance pour règlement, d'un montant de 386 F 14, de la Société SAMDA, concernant la réparation de la 4 L communale, suite à l'accident du 31 Octobre 1978.